COMMUNE

de

GAILLARD

74240

OBJET

N° 2022R46

ARRETE PERMANENT

Réglementation du stationnement Rue des Vignes

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 221-1 à L2213-6 suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 concernant la circulation et le stationnement des véhicules ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant l'intérêt général et qu'il appartient à M. le Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans l'intégralité de la Rue des Vignes suite à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mercredi 23 Février 2022 et désormais de façon permanente, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la totalité de la rue des Vignes et de la rue du 18 août, sauf dans les emplacements prévus à cet effet.**

ARTICLE 2 – Cette réglementation sera signalée aux usagers par l'implantation de panneaux B6.

ARTICLE 3 – Le stationnement dans les emplacements prévus devra être réglementaire selon la signalisation en vigueur (Zones bleues, arrêts minute, etc…).

ARTICLE 4 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 5 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 – La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commissaire Principal de la Police d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera faite.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa publication le : 23/02/2022
- de sa notification le : 23/02/2022

FAIT à GAILLARD, le 22 Février 2022
Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND
Pour le Maire empêché,

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint

MAIRIE DE GAILLARD 74 (Haute-Savoie)